

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000212
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE CARNOT**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,
VU la demande en date du 04/03/2026 émise par CSPR demeurant 83 bis avenue Henri Martin 94100 SAINT MAUR DES FOSSES représentée par Madame [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement du sous-sol du parking rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 05/06/2026 RUE CARNOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation sera restreinte sur 100 mètres linéaires par portion de 30 mètres linéaires au droit et à l'avancée des travaux au droit du n°50 rue Carnot avec mise en place d'un alternat par hommes trafic et le stationnement des véhicules est interdit sur 100 mètres linéaires par portion de 30 mètres linéaires au droit et à l'avancée des travaux au droit du n°50 rue Carnot.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CSPR.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseiller Régionale d'Île-de-France,
Romain MARIA,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 27/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- CSPR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.